

RAPPORT MORAL 2024



L'ALLIÉE
D'UNE
VIE
D'ARTISTE


SPEDIDAM
LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

SOMMAIRE

1

4-23 Percevoir et répartir

- Perceptions
- Répartitions
- Charges
- Organismes homologues étrangers

2

24-27 Représenter et défendre

- Dossiers nationaux et internationaux
- Organisations internationales

3

28-29 Aider

- Action culturelle
- Fonds Social

4

30-33 Communiquer

- Communication externe
- Communication institutionnelle

5

34-37 Se Développer

- Systèmes d'information
- Ressources humaines
- Bilan carbone

6

38-40 Gouverner

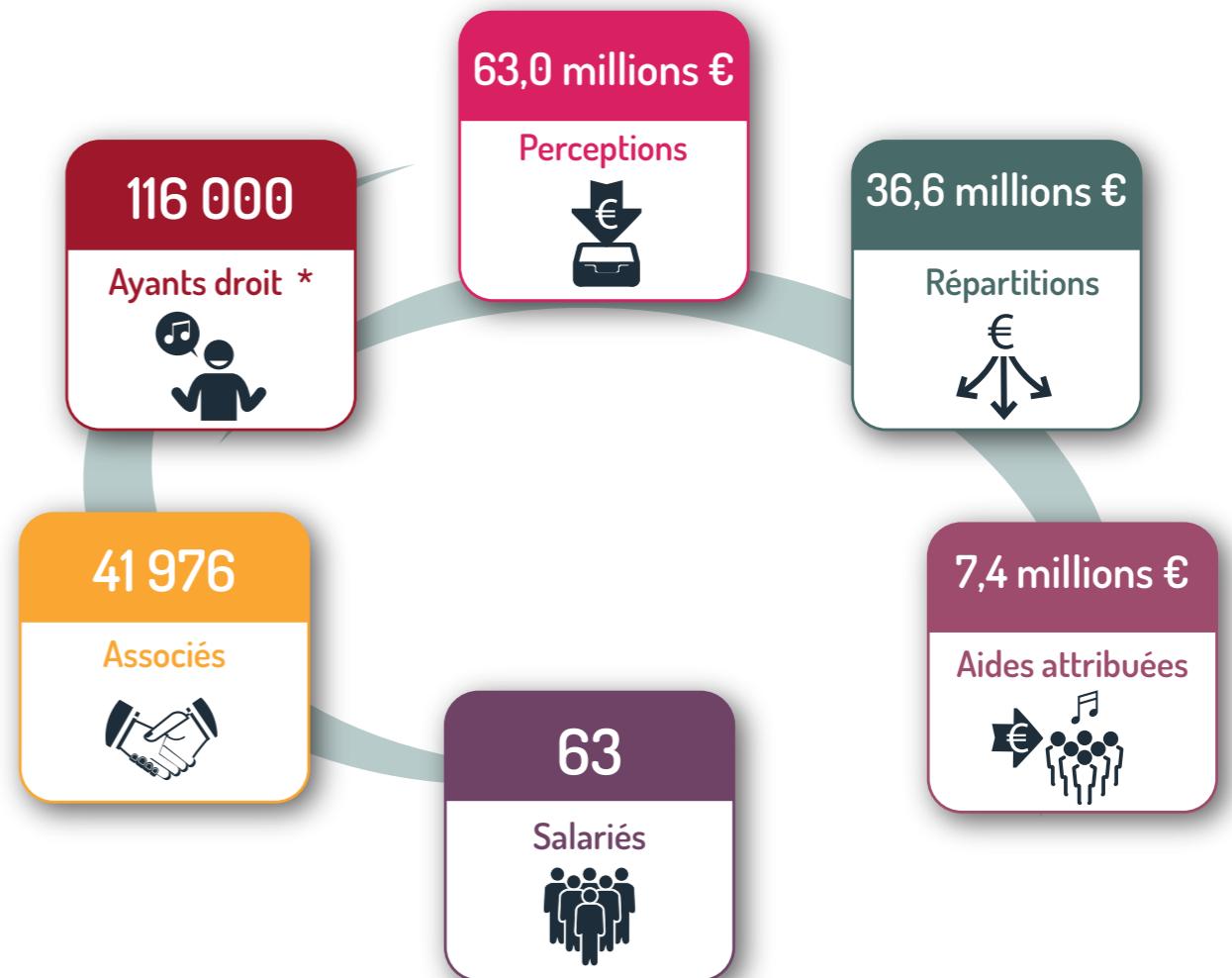
- Structure juridique et gouvernance
- Adhésion / démission
- Contrôle

INTRODUCTION

En 2024, les perceptions de la SPEDIDAM ont enregistré une hausse de 5,81% par rapport à 2023. Cette augmentation a été possible, notamment, grâce à une belle performance de la rémunération équitable. Par ailleurs les droits en provenance des organismes de gestion collective étrangers sont en forte hausse car, depuis 2024, la SPEDIDAM perçoit directement ces droits auprès des sociétés homologues étrangères avec lesquelles elle a conclu un accord. Cette mission avait été auparavant confiée à la SAI.

Les équipes de la SPEDIDAM s'engagent aux côtés des artistes-interprètes pour garantir une gestion juste et efficace de leurs droits. Ensemble, poursuivons cette dynamique, explorons de nouvelles pistes, renforçons nos actions et construisons l'avenir avec et pour nos associés.

CHIFFRES CLÉS 2024



PERCEPTIONS

1. Les perceptions globales

1.1 Perceptions globales encaissées

En 2024, les perceptions de la SPEDIDAM se sont élevées à 63 034 113 €, soit une hausse de 5,81% par rapport à 2023.

Les perceptions de la rémunération pour copie privée, hors perceptions ADAMI, restent stables avec une légère augmentation de 1,35% passant de 21 114 898 € en 2023 à 21 400 737 € en 2024.

L'accord conclu avec l'ADAMI permet à la SPEDIDAM de percevoir 490 034 € de rémunération pour copie privée audiovisuelle supplémentaire en 2024. Sur les 1 988 745 € de rémunération pour copie privée audiovisuelle perçus en 2023, 1 641 074 € était dû à la régularisation de perceptions sur 5 années.

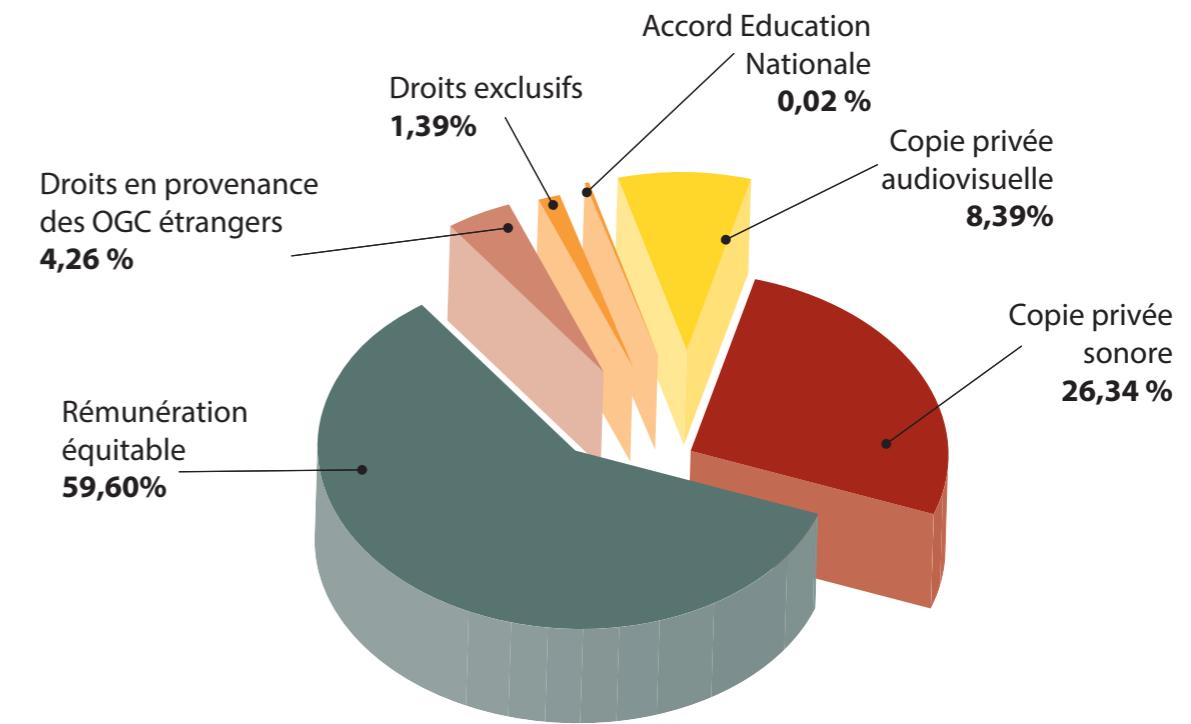
La SAI a reversé à la SPEDIDAM 633 130 € correspondant à des perceptions en provenance de l'étranger de 2023. Désormais, la SPEDIDAM perçoit directement auprès des OGC étrangers avec lesquels un accord a été conclu. Ces perceptions s'élèvent à 2 686 266 € en 2024.

La hausse des perceptions dans les lieux festifs, les lieux sonorisés et les radios donnent une croissance de 8,71% de la rémunération équitable passant de 34 559 733 € en 2023 à 37 571 332 € en 2024.

Les perceptions des droits exclusifs baissent de plus de 100 000 € par rapport à 2023, en raison d'une perception exceptionnelle cette année là d'un montant de 80 000 € liées à un contentieux gagné par la SPEDIDAM. La diminution des perceptions des droits exclusifs est de 17,29% passant de 1 056 811 € en 2023 à 874 065 € en 2024.

Provenance des perceptions globales encaissées (montant hors taxes)

		2024	2023	Variations N / N-1	
				Montant	%
Copie privée audiovisuelle	COPIE FRANCE	4 797 365 €	4 869 547 €	-72 182 €	-1,48%
	ADAMI	490 034 €	1 988 745 €	-1 498 711 €	-75,36%
Sous-total copie privée audiovisuelle		5 287 399 €	6 858 292 €	-1 570 893 €	-22,91%
Copie privée sonore	COPIE FRANCE	16 603 372 €	16 245 351 €	358 021 €	2,20%
Total Copie privée		21 890 771 €	23 103 643 €	-1 212 872 €	-5,25%
Rémunération Équitable		37 571 332 €	34 559 733 €	3 011 599 €	8,71%
Droits en provenance des OGC étrangers	SPEDIDAM	2 053 137 €	0 €	-	-
	SAI	633 130 €	839 972 €	- 206 842 €	- 24,62%
Sous-total droits en provenance des OGC étrangers		2 686 267 €	839 972 €	1 846 295 €	219,80%
Droits exclusifs		874 065 €	1 056 811 €	-182 746 €	-17,29%
Accord éducation nationale		11 678 €	11 183 €	495 €	4,43%
Total		63 034 113 €	59 571 342 €	3 462 771 €	5,81%



1.2 Les charges nettes de la SPEDIDAM

En 2024, les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 6 201 084 €.

Elles étaient, en 2023, de 6 368 325 €.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la SPEDIDAM est de 63 salariés.

En 2024, les charges nettes de la SPEDIDAM représentent un taux de frais de gestion de 9,62% des perceptions et du résultat financier. Ce taux était de 10,41% en 2023.

2.Rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle

2.1 Bilan activité 2024 de COPIE FRANCE

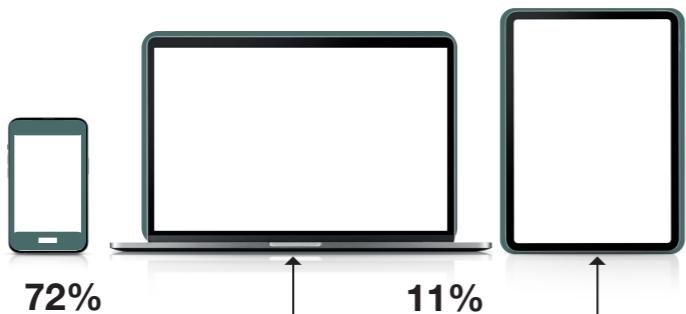
En 2024, le marché de l'électronique grand public en France a affiché une croissance notable. Cette progression est principalement attribuée à l'essor du commerce en ligne, à l'adoption accrue des technologies intelligentes et à une demande soutenue pour les appareils connectés.

Les sommes facturées par COPIE FRANCE pour l'ensemble des OGC bénéficiaires (associés et mandants) s'établissent à 253 187 000 € contre 238 012 000 € en 2023, soit une hausse de 6%, la première depuis deux ans.

Parallèlement, les encaissements effectués par COPIE FRANCE au titre de l'exercice 2024 se sont élevés à 246 348 000 € contre 220 344 000 € en 2023, enregistrant ainsi une progression de 11,8% par rapport à l'exercice précédent.

L'activité 2024 de COPIE FRANCE s'est caractérisée par :

- une concentration significative des revenus sur un nombre restreint de catégories de supports. En effet, les smartphones représentent à eux seuls 72% des perceptions, tandis que les tablettes multimédias et PC totalisent 11%, portant ainsi ces deux segments à plus de 83% des sources de revenus pour l'année.



- une progression notable des montants perçus, de 26 004 000 €, par rapport à 2023, soit une hausse de 11,80%. Cette hausse de 26 004 000 € est principalement attribuable à l'augmentation des encaissements sur les smartphones.

Part de marché des perceptions de la copie privée pour les téléphones neufs et reconditionnés :



Les appareils reconditionnés

Une étude menée dans 12 pays européens révèle qu'en l'espace de six ans, le marché de l'occasion a connu une forte croissance. En 2024, plus de 45% des Français ont déjà possédé un smartphone d'occasion, alors qu'ils étaient seulement 27% en 2018.

Dans cette même étude, 20% des smartphones utilisés en France actuellement sont d'occasion (comprenant l'achat ou don entre particuliers et via des professionnels). Ces derniers représentent près du triple du marché d'il y a six ans (seulement 7% en 2018). Enfin, 23% des Français qui prévoient d'acheter un smartphone dans les douze prochains mois se tourneraient vers le « reconditionné ».

Pour autant, après 2 ans et demi d'application du barème spécifique de RCP aux appareils reconditionnés, issu des décisions n°22 et n°23 de la commission de la copie privée, les sommes facturées ne s'élèvent qu'à 4 700 000 € contre 5 000 000 € en 2023, soit une baisse de 5%. Cette insuffisante couverture du marché est due pour l'essentiel à la prééminence des offres en ligne sur les marketplaces par des vendeurs étrangers n'appliquant ni la TVA ni la rémunération pour copie privée ou d'autres contributions obligatoires.

Les actions de COPIE FRANCE sur le terrain judiciaire et pour faire appliquer le Digital Services Act (règlement européen sur les services numériques) viendront corriger à terme cette situation.

Tablettes tactiles

En 2024, le marché mondial des tablettes a connu une croissance significative. Les ventes de tablettes en France s'inscrivent dans cette tendance, avec une augmentation de la demande en partie due à l'adoption accrue du télétravail et de l'enseignement à distance.

Les tablettes représentent 11% du total des sommes facturées par COPIE FRANCE en 2024 en s'établissant à 28 700 000 € contre 24 600 000 € en 2023, soit une augmentation de 16,6% et les quantités déclarées à 2 200 000 d'unités contre 2 000 000 l'année précédente.

Au sein du marché des tablettes, le marché des tablettes reconditionnées est légèrement en hausse puisque les sommes facturées par COPIE FRANCE s'établissent en 2024 à 181 000 000 € contre 168 000 000 € l'année précédente.

Les 10 principaux acteurs représentent 80% du marché, sur lequel on retrouve essentiellement des acteurs spécialisés dans le reconditionnement, notamment la société estonienne FOXWAY puis en 2e et 3e places Amazon et APPLE.

1 Percevoir et répartir

Mise en œuvre du règlement Digital Services Act (DSA)

- Les dispositions du Digital Services Act (DSA), entrées en vigueur en droit français le 17 février 2024, imposent de nouvelles obligations aux plateformes de commerce en ligne et aux boutiques hébergées sur ces dernières. COPIE FRANCE s'est appuyée sur ce cadre réglementaire pour intensifier sa lutte contre les offres de vente illicites sur les marketplaces.
- À cet égard, l'article 30 du DSA impose aux plateformes en ligne d'exiger une « auto-certification » de la part des boutiques, attestant de leur conformité aux dispositions du droit de l'Union européenne. En cas de doute sur cette conformité, la plateforme doit suspendre rapidement l'hébergement de ces boutiques.
- COPIE FRANCE a ainsi contacté plusieurs plateformes afin de leur signaler des vendeurs proposant des produits soumis à la rémunération pour copie privée sans s'être déclarés auprès de l'organisme. À ce jour, les échanges se poursuivent, sans réelle volonté de clarification de plusieurs plateformes concernées.
- Par ailleurs, l'article 22 du DSA prévoit la possibilité d'obtenir le statut de signaleur de confiance, permettant de signaler et de traiter prioritairement les contenus illégaux. COPIE FRANCE étudie actuellement la possibilité de solliciter ce statut.

2.2 La Commission L. 311-5 de la copie privée

Les travaux de la Commission de la copie privée, auxquels participent activement la SPEDIDAM et COPIE FRANCE, ont porté en 2024 sur :

- L'adoption d'une méthodologie et la publication d'un appel d'offres :**

Lors de la mise en place de son programme de travail, au cours de la réunion plénière du 12 janvier 2023, la Commission s'était engagée à actualiser « toutes les études d'usage, en commençant par les smartphones et les tablettes (neufs et reconditionnés). »

Parallèlement, la Commission avait placé l'assujettissement des ordinateurs, qui n'étaient pas jusqu'à présent assujettis à la copie privée, parmi ses priorités.

Les membres ont également débattu de l'instauration d'une exonération « ab initio » pour les ordinateurs acquis à des fins strictement professionnelles, afin de réduire la charge administrative liée aux demandes de remboursement.

Par ailleurs, l'ajout du répertoire du livre audio aux études d'usage a été acté et la Commission avait été éclairée par des spécialistes du secteur sur les économies respectives du livre et du livre audio.

Enfin, dans la mesure où la Cour de justice de l'Union européenne s'est récemment prononcée sur l'éligibilité des copies effectuées dans les services de stockage à distance (Cloud) au titre de la copie privée, la Commission a intégré cette question à ses travaux et a décidé de mesurer l'incidence de ces pratiques à travers les études d'usage en cours.

- Le Choix d'un prestataire pour l'étude des usages :**

En conclusion d'un appel d'offres lancé par la Commission de la copie privée sous l'égide du ministère de la Culture, deux prestataires, CSA et IPSOS, ont été auditionnés et le CSA a été finalement retenu à l'unanimité pour son approche méthodologique. Dans ce cadre, des discussions ont été menées sur la nécessité d'obtenir des résultats comparables à l'étude précédente de 2017 tout en maintenant une rigueur scientifique nécessaire. Les membres ont convenu de mettre l'accent sur la fiabilité des résultats pour les produits reconditionnés.

- Étude de faisabilité préalable / analyse technique des dispositifs et des contenus :**

Parallèlement, un débat sur l'opportunité de réaliser préalablement aux études d'usages une analyse technique des dispositifs et des contenus a révélé des désaccords entre COPIE FRANCE et d'autres membres de la Commission. Cette étude a finalement été écartée par un vote, COPIE FRANCE demeurant ouverte à ce que les organisations qui le souhaitent réalisent elles-mêmes cette étude de faisabilité préalable dont les termes pourraient être étudiés avec attention par la Commission.

- Méthodologie adaptée aux supports reconditionnés et validation des questionnaires des études :**

Pour les supports reconditionnés, deux options ont été débattues pour en évaluer les usages : soit une étude « en face-à-face » offrant moins de répondants, mais des données détaillées sur les pratiques de copie, soit une enquête « en ligne » offrant un échantillon plus large, mais un peu moins précis. La méthode « en ligne » a été retenue à la majorité des membres.

Le questionnaire final pour l'ensemble des études d'usage a été adopté avec quelques ajustements pour équilibrer précision et durée. Les enjeux de perception des consommateurs ont été intégrés pour éviter des biais.

3. Rémunération équitable

La rémunération équitable est versée par les diffuseurs de phonogrammes du commerce : radiodiffuseurs (radios, télévisions...), discothèques et de manière plus générale tous lieux publics sonorisés (restaurants, hôtels, commerces...).

Cette rémunération est perçue par la SPRE qui est cogérée par la SPEDIDAM, l'ADAMI, la SCPP et la SPPF. Ces quatre organismes de gestion collective répartissent ces droits directement aux artistes-interprètes et aux producteurs qui sont rémunérés, notamment, sur la base de relevés de diffusion fournis par les chaînes de télévision et les radios ou autres diffuseurs de musique.

3.1 Perceptions globales de la rémunération équitable

En 2024, les perceptions globales de la SPRE s'élèvent à 161 228 360 €, soit une évolution de +5,23% par rapport à l'année précédente.

Perceptions par secteur d'activité (en euros)									
	Lieux festifs	Lieux sonorisés	Radios locales privées	Têtes de réseaux	Radios généralistes	Radios publiques	Télévisions	Webradios	TOTAUX
2015	16 490 131	67 650 178	7 727 583	11 548 104	1 102 855	10 647 600	4 870 500		120 036 951
2016	16 241 898	68 788 490	8 073 107	12 135 112	1 059 583	10 466 103	4 689 316		121 453 609
2017	16 219 942	70 609 202	7 669 231	11 331 967	776 822	10 655 959	5 153 162		122 416 285
2018	17 031 282	75 700 066	8 282 110	11 285 494	1 164 191	11 140 389	4 951 161		129 554 693
2019	17 711 922	78 766 357	8 455 444	11 684 924	753 997	12 916 132	4 854 304		135 143 080
2020	8 294 309	61 610 526	7 479 900	11 836 122	738 291	11 432 701	4 715 843	6 986	106 114 678
2021	7 734 390	65 325 423	7 781 703	9 199 234	781 220	13 117 345	4 446 383	395 352	108 781 050
2022	19 774 134	80 967 306	7 138 777	11 720 792	775 525	11 378 120	4 988 800	199 482	136 942 936
2023	25 815 876	89 054 831	8 879 669	12 271 103	664 410	10 472 205	5 284 580	627 149	153 069 823
2024	26 879 453	94 782 644	9 292 494	12 415 960	634 494	12 270 966	4 712 912	239 437	161 228 360

3.2 Détail des perceptions de la SPEDIDAM en provenance de la SPRE

En 2024, la perception de la rémunération équitable s'est élevée à 37 571 332 € contre 34 559 733 € en 2023 soit une augmentation de 8,71%.

4. Les droits exclusifs

Les artistes-interprètes disposent du droit d'autoriser ou d'interdire la fixation de leur interprétation, la reproduction et la communication au public de cette fixation, sa location, sa distribution et sa mise à la disposition du public à la demande, en application de l'article L. 212-3 du Code de la Propriété Intellectuelle et des directives européennes 2001/29 et 2006/115.

C'est en vertu de ce droit exclusif que les artistes-interprètes peuvent contrôler les utilisations secondaires de leurs enregistrements. Les droits exclusifs constituent les fondations des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes.

Exemple courant :

- *Un enregistrement destiné pour un film utilisé en second lieu pour un parcours muséal.*

La perception correspondant à l'exercice du droit exclusif a atteint 874 065 € en 2024 contre 1 056 811 € en 2023 soit une diminution de 17,29%, année pour laquelle nous avions notamment enregistré un encaissement exceptionnel de plus de 80 000 € lié à un contentieux gagné par la SPEDIDAM.

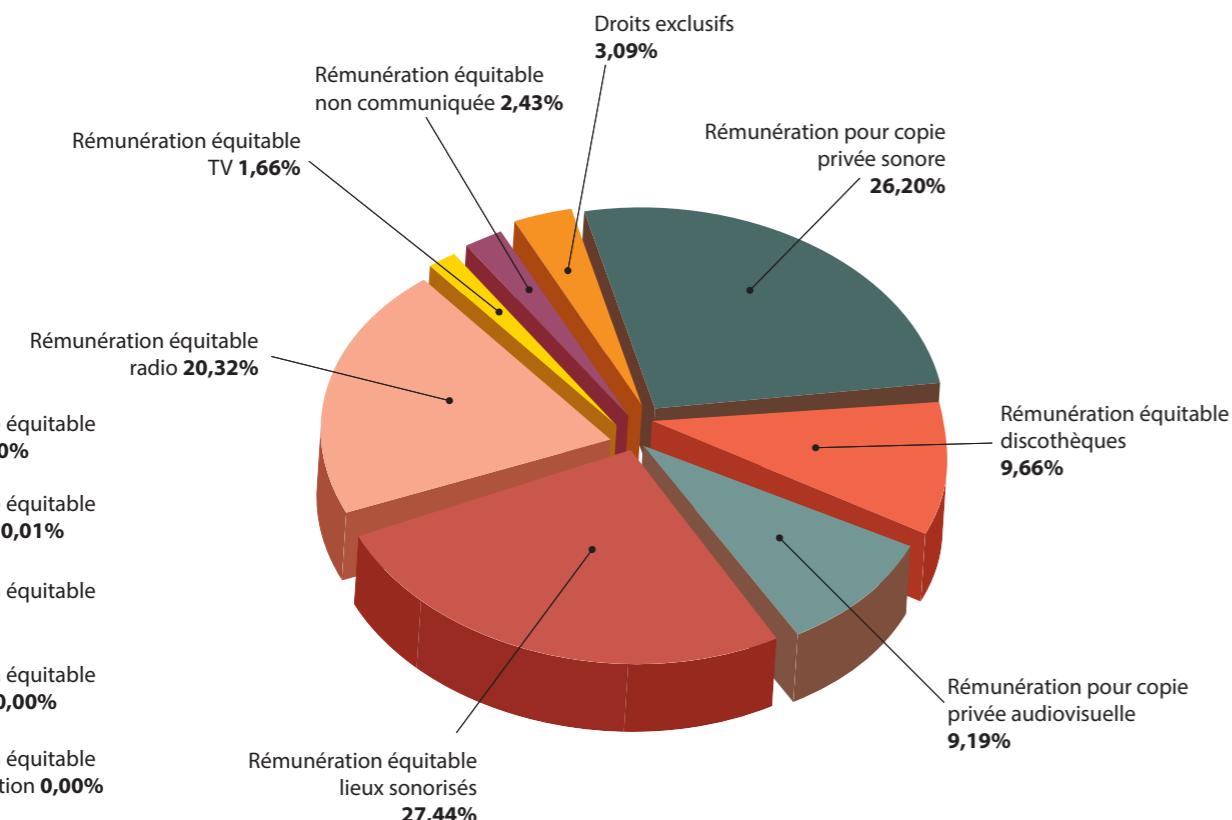
En 2024, la SPEDIDAM a facturé 1 509 structures. 8 314 artistes-interprètes (ayants droit) ont fait l'objet (via le ou les bénéficiaires correspondant) d'un règlement de la SPEDIDAM au titre des droits exclusifs, quelle que soit l'année de répartition.

1 Percevoir et répartir

RÉPARTITIONS

En 2024, la SPEDIDAM a réparti, tous droits confondus, 36 609 671 € dont 1 132 282 € concerne la répartition des droits exclusifs.

Répartition des droits 2024	%	Sommes réparties
copie privée sonore	26,20%	9 590 151 €
copie privée audiovisuelle	9,19%	3 362 814 €
rémunération équitable discothèques	9,66%	3 537 457 €
rémunération équitable lieux sonorisés	27,44%	10 045 207 €
rémunération équitable radios	20,32%	7 439 563 €
rémunération équitable télévisions	1,66%	607 955 €
rémunération équitable web radio	0,00%	-
rémunération équitable non communiquée	2,43%	890 836 €
rémunération équitable Reproduction	0,00%	2 278 €
rémunération équitable Prêt	0,00%	1 026 €
rémunération équitable Transmission	0,00%	100 €
rémunération équitable Mise à disposition	0,00%	2 €
droit exclusif	3,09%	1 132 282 €
SOMMES RÉPARTIES	100%	36 609 671 €



Répartitions et Paiements

Dans la continuité des efforts entrepris, la SPEDIDAM a effectué, au cours de l'année 2024, un travail de recherche, d'identification, et de mise à jour des éléments permettant de diminuer significativement le montant des irrépartissables pratiques. Elle a notamment réalisé des campagnes mensuelles de relance des ayants droit afin de les inciter à mettre à jour leurs coordonnées bancaires.

Ces campagnes ont été effectuées au moyen des coordonnées des associés dont la SPEDIDAM a connaissance : e-mail, voie postale et téléphone. S'agissant des artistes sans aucune coordonnée exploitable, des investigations ont également été lancées. Ce travail a porté ces fruits puisqu'il a permis la rémunération de plus de 6 808 nouveaux ayants droit.

Le nombre de bénéficiaires dont le compte a été affecté par au moins une des répartitions en 2024 est de 116 712 (hors bénéficiaires payés via des organismes de gestion collective étrangers).

En juin 2024, la SPEDIDAM a réparti les sommes perçues au titre des licences légales du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

En novembre 2024, la SPEDIDAM a réparti les sommes perçues du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 outre les régularisations au titre des répartitions des années antérieures.

1 Percevoir et répartir

CHARGES

1. Frais de gestion et taux de frais de gestion précomptés sur les droits

Depuis l'année 2009, le résultat financier est utilisé en totalité pour le financement des frais de gestion. Pour garantir la transparence de ces frais, la SPEDIDAM fait clairement apparaître dans ses rapports annuels et dans l'information mise à disposition de ses associés :

- le coût total des frais de gestion
- la part respective du résultat financier et des prélèvements sur les perceptions dans le financement de ces frais
- le taux de frais de gestion correspondant au pourcentage des frais de gestion par rapport aux sommes encaissées dans l'année

	2024	2023	Variations N / N-1	
			Montant	%
Copie Privée	1 451 334 €	1 492 582 €	-41 248 €	-2,76%
Rémunération Équitable	3 196 582 €	3 112 881 €	83 702 €	2,69%
Accord éducation nationale	1 577 €	1 454 €	123 €	8,44%
Droits en provenance des OGC étrangers		- €	0 €	
Droits exclusifs	117 994 €	136 883 €	-18 889 €	-13,80%
Contentieux		- €	0 €	
TOTAL prélèvements pour frais de gestion (1)	4 767 487 €	4 743 799 €	23 688 €	0,50%
Résultat financier (2)	1 434 140 €	1 625 454 €	-191 314 €	-11,77%
TOTAL DES RESSOURCES (1+2) = (A)	6 201 627 €	6 369 254 €	-167 626 €	-2,63%
TOTAL DES CHARGES NETTES (B)	6 201 084 €	6 368 325 €	426 846 €	7,18%
Résultat comptable (A-B)	543 €	928 €	-385 €	-41,45%
Perceptions globales + résultat financier (C)	64 468 253 €	61 196 796 €	3 271 457 €	5,35%
Taux de frais de gestion (B/C)	9,62%	10,41%		

La SPEDIDAM n'a pas prélevé de frais de gestion ni effectué de déductions sur les sommes versées par les organismes de gestion collective étrangers.

Frais de gestion précomptés sur les droits

	2024	2023	Variations N / N-1	
			Montant	%
TOTAL des frais de gestion précomptés (1)	4 767 487 €	4 743 799 €	23 688 €	0,50%
Perceptions globales hors résultat financier et hors revenus en provenance de l'étranger (D)	60 347 846 €	57 090 296 €	3 257 550 €	5,71%
Taux frais de gestion prélevé sur les droits (1/D)	7,90%	8,31%		

1.1 Financement des frais de gestion

Les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 6 201 084 € pour l'exercice 2024. Elles sont financées comme suit :

- 1 434 140 € issu du résultat financier réalisé en 2024, en baisse de 191 314 € par rapport à 2023 soit -11,77%
- 4 767 487 € prélevés sur les perceptions des droits, en baisse de 23 688 € par rapport à 2023. Ceci génère un résultat net de 543,48 €.

Le taux de frais de gestion s'élève à 9,62%.

La part du résultat financier dans le financement des charges est de 23,27% (1 434 140 €).

La part prélevée sur les droits dans le financement des charges représente 76,88% (4 767 487 €).

1.2 Variation des charges nettes

Les charges nettes ont diminué de 167 241 €. Cette baisse s'analyse comme suit :

	2024	2023	Variations N / N-1	
			Montant	%
Achats non stockés	60 983 €	47 854 €	13 129 €	27,44%
Services extérieurs	731 928 €	782 980 €	-51 052 €	-6,52%
Autres services extérieurs	247 072 €	819 374 €	-572 303 €	-69,85%
Impôts et taxes	102 865 €	77 290 €	25 575 €	33,09%
Charges de personnel	4 885 890 €	4 296 534 €	589 356 €	13,72%
Dotations et reprise sur amortissement ou provision	303 483 €	445 105 €	-141 622 €	-31,82%
Résultat exceptionnel	-131 136 €	-100 812 €	-30 324 €	30,08%
TOTAL	6 201 084 €	6 368 325 €	-167 241 €	-2,63%
Cette augmentation a été financée par				
Résultat financier	1 434 140 €	1 625 454 €	-191 314 €	-11,77%
Prélèvements pour frais de gestion	4 767 487 €	4 743 799 €	23 688 €	0,50%
TOTAL	6 201 627 €	6 369 254 €	-167 626 €	-2,63%
RÉSULTAT	543 €	928 €	-385 €	-41,45%

La diminution des charges s'explique principalement par :

- la baisse des frais de fonctionnement liés aux services extérieurs, notamment la réduction de la quote-part versée à la SAI, des honoraires juridiques et informatiques, ainsi que des frais postaux (l'envoi par e-mail étant désormais privilégié).
- par l'amortissement total de certaines immobilisations en 2023 (ex : logiciel de gestion des droits GDD V3, travaux locaux Saint-Pétersbourg etc.)..

1 Percevoir et répartir

CHARGES

2. Placements et rendements au 31 décembre 2024

2.1 État du portefeuille et rendements des placements au 31 décembre 2024

La politique de placement de la SPEDIDAM privilégie la sécurité au rendement. Les produits financiers de la SPEDIDAM sont affectés en totalité à ses frais de gestion.

Placement	Date de souscription	Valeur dans les livres	Rendement
CMS Fonds obligataires échéance	septembre-15	10 402 143 €	3,71%
Compte à terme taux fixe nominal annuel de 1,20%.	juillet-17	5 000 000 €	1,20%
Obligation CM EMTN STORK	juillet-17	5 000 000 €	1,00%
Obligation étrangère E GLDN SAC FIN CO	novembre-23	2 000 000 €	4,04%
AG2R BRED	janvier-23	6 139 435 €	1,95%
HRCAPI 657000005	décembre-06	11 104 015 €	2,65%
HRCAPI 657000006	octobre-07	24 466 683 €	2,65%
HRCAPI 657000009	septembre-09	6 347 871 €	2,65%
HRCAPI 657000010	septembre-09	4 231 914 €	2,65%
HRCAPI 657000008	septembre-09	2 327 553 €	2,65%
HRCAPI 657000013	octobre-12	7 023 458 €	1,34%
AG2R 657000021	juillet-13	4 363 656 €	2,15%
AG2R 657000022	juillet-13	4 363 656 €	2,15%
CNP ONE CAPI A7A00009	juin-15	41 516 €	2,77%
CNP ONE CAPI A7A00010	juin-15	44 792 €	2,77%
CAPI EXPERT PREMIUM 001	mai-16	2 154 626 €	1,45%
CAPI EXPERT PREMIUM 002	janvier-21	3 817 586 €	-5,62%
INTERETS COURUS NON ECHUS		447 945 €	
TOTAL DES PLACEMENTS		99 276 850 €	
DISPONIBILITÉS COMPTES COURANTS		35 410 910 €	
TRÉSORERIE TOTALE		134 687 760 €	

2.2 Bilan de l'opération d'achat des bureaux de la rue de Saint-Pétersbourg

Conformément aux décisions des Conseils d'administration des 7 et 16 avril et 16 mai 2008, la SPEDIDAM a acquis, cette même année, des bureaux d'une surface de 230 m², situés rue de Saint-Pétersbourg, dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, pour 1 500 000 €, afin d'accueillir le service du spectacle vivant et le service de l'Action culturelle.

Cette opération a été présentée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

La valeur actuelle de ce bien peut être fixée à 2 898 000 € en se référant au prix moyen du mètre carré dans le 8^{ème} arrondissement de Paris soit 12 300 €/m².

Ce bien ayant été acquis pour un prix de 1 657 000 €, frais d'acquisition inclus, la plus-value latente s'élève à 1 172 000 €.

À cela il convient d'ajouter le différentiel entre les loyers que la SPEDIDAM aurait dû payer à un propriétaire que nous évaluons entre 4,50% et 5,00% du prix d'acquisition du bien hors frais d'acquisition, soit 74 565 €/ annuel, et les produits financiers dont la SPEDIDAM s'est privée en déboursant la somme de 1 657 000 € (nous estimons que ce rendement moyen peut être évalué sur la période à 2,00% soit 33 140 €/an).

Du fait de l'acquisition de ce bien, La SPEDIDAM réalise en trésorerie un gain annuel d'au minimum 32 000 €, ce qui représente depuis l'acquisition 512 000 € (32 000 € x 16 ans).

Le bénéfice global de cette opération pourrait être estimé à 1 172 000 € + 512 000 € soit 1 684 000 € représentant une rentabilité annuelle à fin 2024 de 1,6%.

2.3 Montant total des droits nets versés à 6 salariés de la SPEDIDAM en 2024, par ailleurs ayants droit :

En 2024, la SPEDIDAM a versé des droits à six salariés qui sont par ailleurs ayants droit. Le montant net total cumulé versé à ces six salariés a été de 3 467,35 €.

CHARGES

3 État des échéances des créances et des dettes

3.1 État des créances

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Autres immobilisations financières	765 801 €		765 801 €
Avances et acomptes			
Autres créances clients	12 182 748 €	10 294 109 €	1 888 639 €
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 075 €	83 075 €	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	548 174 €	548 174 €	
Débiteurs divers	1 294 149 €	561 €	1 293 588 €
Charges constatées d'avance	79 641 €	79 641 €	
TOTAL	14 953 588 €	11 005 560 €	3 948 028 €

3.2 État des dettes

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus d'5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 977 882 €	3 977 882 €		
Personnel et comptes rattachés	484 731 €	484 731 €		
Sécurité sociale et autres organismes	700 824 €	700 824 €		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 013 630 €	1 013 630 €		
Autres impôts taxes et assimilés	371 999 €	371 999 €		
Groupe et associés				
Autres dettes	144 931 285 €	89 752 320 €	48 940 989 €	6 237 976 €
TOTAL	151 480 352 €	96 301 387 €	48 940 989 €	6 237 976 €

1 Percevoir et répartir

ORGANISMES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

1. Perception et répartition

La SPEDIDAM dispose aujourd’hui de trente-deux accords internationaux, dont quatre nouveaux accords bilatéraux signés en 2024 avec les organismes de gestion collective (OGC) étrangers suivants : APOLLON (Grèce), INTERGRAM (République Tchèque), SOCINPRO (Brésil), GRAMO (Norvège).

Les associés de la SPEDIDAM bénéficient des rémunérations en provenance des organismes de gestion collective étrangers pour les exploitations de leurs enregistrements réalisés sur les territoires de ces OGC.

Chaque organisme homologue étranger établit la répartition à destination des associés de la SPEDIDAM en fonction des critères juridiques en vigueur dans son pays et selon ses propres règles de répartition.

En 2024, la SPEDIDAM a perçu un total de 2 686 267 € en provenance de 35 organismes de gestion collective étrangers.

La SPEDIDAM a également réparti 8 937 690 € aux 41 567 associés des différentes sociétés étrangères pour les diffusions de leurs enregistrements sur le territoire français.

En 2024, 22 pays, représentant 23 organismes de gestion collective, ont bénéficié de cette répartition : Afrique du Sud (SAMPRA), Allemagne (GVL), Belgique (PLAYRIGHT), Brésil (ABRAMUS), Canada (ACTRA), Croatie (HZIP), Danemark (GRAMEX), Espagne (AIE), Finlande (GRAMEX), Grèce (APOLLON), Hongrie (EJI), Irlande (RAAP), Italie (ITSRIGHT et NUOVO IMAIE), Japon (CPRA/GEIDANKYO), Lituanie (AGATA), Pays-Bas (SENA), Pologne (STOART), Portugal (GDA), Royaume-Uni (PPL), Serbie (PI), Suède (SAMI), Suisse (SWISSPERFORM).

Le calcul de ces répartitions est soumis à la condition d’obtenir une demande de rémunération par l’OGC étranger identifiant ses associés sur les listes de diffusion françaises qui lui sont envoyées par la SPEDIDAM.

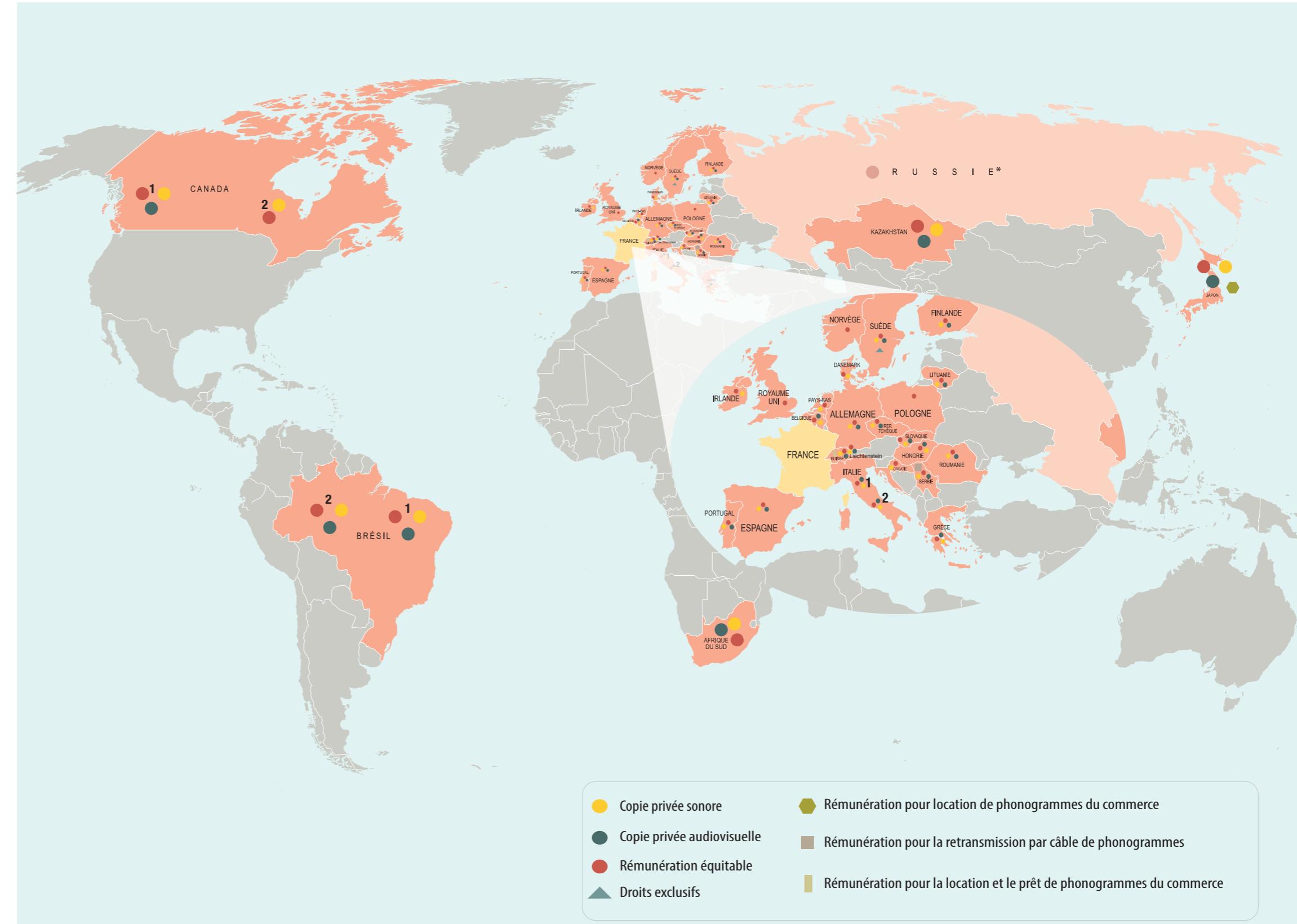
1 Percevoir et répartir

ORGANISMES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

2. Les accords bilatéraux

PAYS	ORGANISMES
Afrique du Sud	SAMPRA
Allemagne	GVL
Belgique	PLAYRIGHT
Brésil	1-ABRAMUS • 2-SOCINPRO*
Canada	1-ACTRA* • 2-ARTISTI • 3-MROC
Croatie	HUZIP
Danemark	GRAMEX
Espagne	AIE
Finlande	GRAMEX
Grèce	APOLLON
Hongrie	EJI
Irlande	RAAP
Italie	1-ITSRIGHT • 2-NUOVO IMAIE*
Japon	CPRA/GEIDANKYO
Kazakhstan	AMANAT
Lituanie	AGATA
Norvège	GRAMO
Pays Bas	SENA
Pologne	STOART
Portugal	GDA
République Tchèque	INTERGRAM
Roumanie	CREDIDAM
Royaume-Uni	PPL
Russie*	VOIS : accord suspendu
Serbie	PI
Slovaquie	SLOVGRAM
Suède	SAMI
Suisse et Liechtenstein	SWISSPERFORM

* accords unilatéraux sortants



2 Représenter et défendre

DOSSIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Suites de l'arrêt RAAP

La SPEDIDAM et les autres OGC français de droits voisins continuent d'interagir avec le ministère de la Culture pour faire état des suites de l'arrêt RAAP rendu par la CJUE le 8 septembre 2020.

Comme l'année dernière, la SPEDIDAM continue d'œuvrer auprès des représentants nationaux et européens pour défendre la spécificité du droit français et l'introduction dans la directive 2006/115 d'un principe de réciprocité matérielle limité au niveau de la répartition afin que les OGC ne soient tenus de répartir qu'aux États qui répartissent de manière réciproque la rémunération équitable au répertoire français, tout en incluant une clause souple qui permettrait à certains autres États membres de l'Union européenne qui appliquent le traitement national de continuer de le faire.

Sur le volet judiciaire, à la suite de l'arrêt RAAP, les deux sociétés américaines SOUNDEXCHANGE et AFM & SAG-AFTRA INTELLECTUAL PROPERTY FUND avaient assigné l'ensemble des sociétés françaises de droits voisins – la SPEDIDAM, l'ADAMI, la SCPP, la SPPF et la SPRE – en paiement de l'intégralité des sommes irrépartissables juridiques issues de la rémunération équitable depuis 2006. Pour rappel, les juridictions avaient donné raison aux sociétés françaises, puisque la nullité de l'assignation a été prononcée en première instance en octobre 2021 puis par la Cour d'appel de Paris le 21 juin 2023. Les sociétés américaines n'ont pas formé de pourvoi en cassation contre cette décision qui est devenue définitive.

Intelligence artificielle

En 2024, la SPEDIDAM a participé activement aux réflexions portant sur l'intelligence artificielle générative au niveau français, européen et international notamment par le biais des réunions et des travaux du SCAPR et de l'AEPO-ARTIS.

La SPEDIDAM a été invitée à la 19^{ème} réunion du groupe européen de la Fédération Internationale des Musiciens (FIM) qui se tenait à Ljubljana les 17 et 18 décembre 2024. À cette occasion, la SPEDIDAM a participé à un panel dont le débat portait sur les « Conséquences de l'IA sur le secteur de la musique. Mécanismes de rémunération pour les données entrantes/sortantes ».

En outre, par l'intermédiaire de sa direction des affaires juridiques et internationales, la SPEDIDAM participe activement au Groupe de Travail et de Recherche lancé par le Pôle Sup'93 depuis le début de l'année 2024 dans le domaine de l'intelligence artificielle.

En ce qui concerne l'amont de la chaîne de valeur de l'intelligence artificielle générative (input), le 11 mars 2025 la SPEDIDAM a formellement exprimé son opposition (opt-out) à l'utilisation des interprétations de ses ayants droit pour entraîner les modèles d'intelligence artificielle. Cette opposition s'inscrit dans le cadre de l'exception de fouille de textes et de données prévue à l'article 4 de la directive (UE) 2019/790 et transposée en droit français aux articles L. 122-5-3 et L. 211-3 (8) du Code de la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne l'aval, la SPEDIDAM plaide en faveur d'un droit à rémunération des artistes-interprètes pour les contenus générés par IA sans intervention humaine protégeable, sous forme d'une compensation équitable qui bénéficierait à toute la collectivité des artistes, en s'inspirant de modèles de gestion collective éprouvés et vertueux, similaires à celui de la rémunération pour copie privée. Cette rémunération, perçue auprès des fournisseurs de systèmes d'IA, contribuerait également à soutenir l'Action culturelle des organismes de gestion collective, assurant ainsi l'emploi futur des artistes et le renouvellement constant des sources alimentant ces outils.

Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)

En 2024, la SPEDIDAM est intervenue au sein de trois commissions du CSPLA :

1 - Métavers

Afin de défendre les intérêts des artistes-interprètes, la SPEDIDAM a participé à une commission du CSPLA conduite par Maître Jean Martin, président, et Nicolas Jau, rapporteur, dédiée à l'étude du métavers.

Pour la SPEDIDAM, le droit des artistes-interprètes – qu'il s'agisse des prérogatives morales comme patrimoniales – a pleinement vocation à s'appliquer aux actes d'exploitation et d'utilisation réalisés dans le métavers, en ce compris notamment les licences légales que sont la rémunération pour copie privée et la rémunération équitable, mais aussi le droit exclusif de l'artiste-interprète exercé en gestion collective notamment dans le cadre du spectacle vivant. Le rapport correspondant à cette étude a été publié le 11 juillet 2024.

2 - Podcast

En 2024, la SPEDIDAM a participé à une mission conjointe dirigée par le CSPLA et l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) axée sur l'étude des podcasts.

Cette mission devait permettre aux acteurs du milieu de réfléchir aux moyens à mettre en place pour protéger davantage les différents titulaires de droit sollicités pour la création de podcasts. En effet, à ce jour, aucune définition ni aucun régime juridique n'encadre réellement cet écosystème. Ce manque de cadre entraîne des conséquences négatives considérables sur les artistes-interprètes dont les interprétations sont reproduites et exploitées dans ces types de diffusions, puisqu'ils ne bénéficient ni d'une protection suffisante de leurs prestations dans de telles circonstances d'exploitations, ni d'une rémunération appropriée et proportionnelle en contrepartie.

La mission a rendu son rapport en février 2025. Ce rapport rappelle l'importance du rôle des organismes de gestion collective pour la gestion des exploitations secondaires des prestations des artistes-interprètes et conseille la conclusion d'accords généraux entre les OGC d'artistes-interprètes – la SPEDIDAM étant citée – et les exploitants de podcasts (radio, plateforme de streaming etc.). Ce rapport insiste notamment sur l'importance de « parvenir à rendre effective, lorsqu'elle est possible au regard de l'économie du secteur, une rémunération « proportionnelle et appropriée » pour les auteurs et les interprètes de podcasts ».

3 - Droit d'auteur et transition écologique

En 2024, la SPEDIDAM a participé à une commission du CSPLA axée sur le droit d'auteur et la transition écologique.

Bien que la création intellectuelle ne constitue pas une atteinte au développement durable, l'activité culturelle est source de pollution. En effet, certains modèles économiques dont la croissance et la multiplication des usages tels que le téléchargement et le streaming, peuvent entrer en tension avec les objectifs de sobriété et de durabilité. Des solutions doivent être trouvées pour un bon équilibre entre les droits des artistes-interprètes et les contraintes de transition écologique.

À l'heure de l'écriture de ce présent rapport, la commission n'a pas rendu son rapport définitif de sorte que nous n'avons pas connaissance de ses recommandations.

2 Représenter et défendre

DOSSIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les pratiques contractuelles affectant le transfert du droit d'auteur et des droits voisins

Au courant de l'année 2024, la Commission européenne (DG CONNECT) avait chargé Verian, Milieu, NTT Data et VUB de réaliser une étude dont l'objectif principal était de mieux comprendre les pratiques contractuelles utilisées dans les secteurs créatifs (musique, audiovisuel, édition littéraire, jeux vidéo et arts visuels) affectant le transfert des droits et d'évaluer leur impact sur les auteurs, les artistes-interprètes et les producteurs. Dans ce contexte, NTT Data a contacté la SPEDIDAM afin de procéder à un entretien poussé de 60 minutes environ, par visioconférence. À l'occasion de cet entretien, qui a eu lieu le 4 juin 2024, la direction des affaires juridiques et internationales a notamment mis en avant les challenges posés par les pouvoirs déséquilibrés de négociation, la pratique des cessions globales de droits et de rémunération forfaitaire ainsi que les nouvelles technologies en ce inclut le streaming.

La Commission européenne a publié le 27 mars 2025 le fruit de son « étude sur les pratiques contractuelles affectant le transfert des droits d'auteur et des droits voisins », celle-ci confirmant le caractère inéquitable et particulièrement déséquilibré de ces pratiques.

GRM

L'accord GRM conclu le 12 mai 2022 entre les syndicats et les organismes de gestion collective d'artistes-interprètes et de producteurs phonographiques vise à mettre en œuvre la garantie de rémunération minimale pour la mise à disposition d'un phonogramme de manière que chacun puisse y avoir accès de sa propre initiative, dans le cadre des diffusions en flux (autrement dit le streaming) inscrite à l'article L. 212-14 du Code de la propriété intellectuelle.

L'article 15 de l'accord GRM impose qu'un comité de suivi soit créé afin d'évaluer et de veiller à la bonne application des stipulations de l'accord. Ce comité est constitué d'un représentant par organisation signataire du présent accord dont fait partie la SPEDIDAM. Un prestataire a été choisi, à l'issue d'un appel d'offres, afin de réaliser une étude d'évaluation de l'accord qui permettra de faire un point sur les sommes affectées, les paiements réalisés et le nombre de musiciens concernés. La SPEDIDAM suit activement les travaux du comité de suivi et plaide pour un mécanisme plus équitable, fondé sur la gestion collective et une perception directe auprès des plateformes, comme cela existe dans d'autres pays européens.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LE SCAPR

Le SCAPR (Societies' Council for the Collective management of Performers' Rights) est une organisation internationale qui regroupe les sociétés de gestion des droits voisins des artistes-interprètes. Ses missions consistent notamment à convenir de normes et de bonnes pratiques pour l'ensemble de ses 60 OGC membres et à améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion collective.

En mai 2024, La SPEDIDAM a participé à l'Assemblée générale du SCAPR au cours de laquelle certains pays membres ont fait état des évolutions importantes survenues dans le domaine des droits voisins au cours de l'année ainsi que de leur actualité.

Le SCAPR organise régulièrement des réunions de travail, auxquelles la SPEDIDAM participe. Ces réunions se déroulent, à tour de rôle, dans les différents pays membres.

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) en partenariat avec l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), le MTCA (Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts – Bénin) et le BUBEDRA (Bureau Béninois du droit d'auteur et des droits voisins) a organisé un atelier national de formation technique sur 3 jours, du 23 au 25 avril 2024 à Cotonou au Bénin. Dans le cadre de cet atelier, la SPEDIDAM est intervenue le 24 avril 2024, aux côtés du SCAPR, en visioconférence, afin de réaliser une présentation sur le thème « Le rôle des différents acteurs de la filière musicale en ligne (2): les autres acteurs (détenteurs de catalogues, agrégateurs, OGCs, etc.) ».

AEPO-ARTIS

AEPO-ARTIS est une organisation à but non-lucratif qui représente à ce jour 40 OGC de droits voisins des artistes-interprètes implantés sur le territoire européen. L'AEPO-ARTIS œuvre pour développer, renforcer et protéger les droits des artistes-interprètes tout en mettant en lumière la contribution de ces artistes à la richesse et à la diversification du secteur culturel européen.

Une telle mission implique un travail d'analyse des textes européens et de leur mise en œuvre au niveau national, notamment la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Cela implique également un véritable effort de communication et de sensibilisation des pouvoirs publics en faveur d'une révision du droit européen, en particulier pour garantir la juste rémunération des artistes-interprètes.

En 2024, sans compter les diverses réunions de travail réalisées en visioconférence, la SPEDIDAM a eu l'occasion de célébrer les 30 ans de l'organisation et de participer à trois réunions de travail en présentiel (« Expert Group ») rassemblant les membres de l'AEPO-ARTIS pour évoquer et débattre de l'avancée de certains dossiers.

La SPEDIDAM a également participé à l'Assemblée générale de l'AEPO-ARTIS qui s'est tenue à Bruxelles, le 17 mai 2024.

3 Aider

ACTION CULTURELLE

Après plusieurs années de forte baisse depuis 2019 (- 58 % entre 2019 et 2023) due à la diminution progressive des perceptions de la redevance pour copie privée et à la mise en réserve des irrépartissables juridiques, conséquence de l'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne, le budget disponible de l'Action culturelle a connu une augmentation en 2024.

Cette hausse est essentiellement due à l'affectation d'un montant important d'irrépartissables pratiques (sommes prescrites au 1er janvier 2024 : 4 669 319,43 €).

Le nombre de dossier soumis à la commission d'attribution des aides reste relativement stable par rapport à 2023. La SPEDIDAM a augmenté son taux de réponse en pourcentage de montant accordé. Aussi, la commission d'attribution des aides doit préserver les équilibres indispensables à un secteur fragile et prendre en compte la richesse des projets culturels qui lui sont soumis.

Nous continuons de favoriser, dans le cadre de nos actions, le développement de nos orientations avec comme ligne de crête l'emploi des artistes-interprètes.

En effet, le système d'aide doit permettre aux artistes-interprètes et aux créateurs d'accéder au public et de favoriser le dynamisme de la création, de la diffusion du spectacle vivant, de la formation et plus particulièrement de l'emploi d'artistes-interprètes afin qu'ils puissent vivre de leur métier.

Le détail des actions menées par l'Action culturelle en 2024 est à consulter dans son rapport annuel.

FONDS SOCIAL

La SPEDIDAM a créé un fonds social destiné à soutenir, de façon ponctuelle et exceptionnelle, les artistes-interprètes professionnels en activité ou ayant cessé leur activité qui sont confrontés à une difficulté financière particulière.

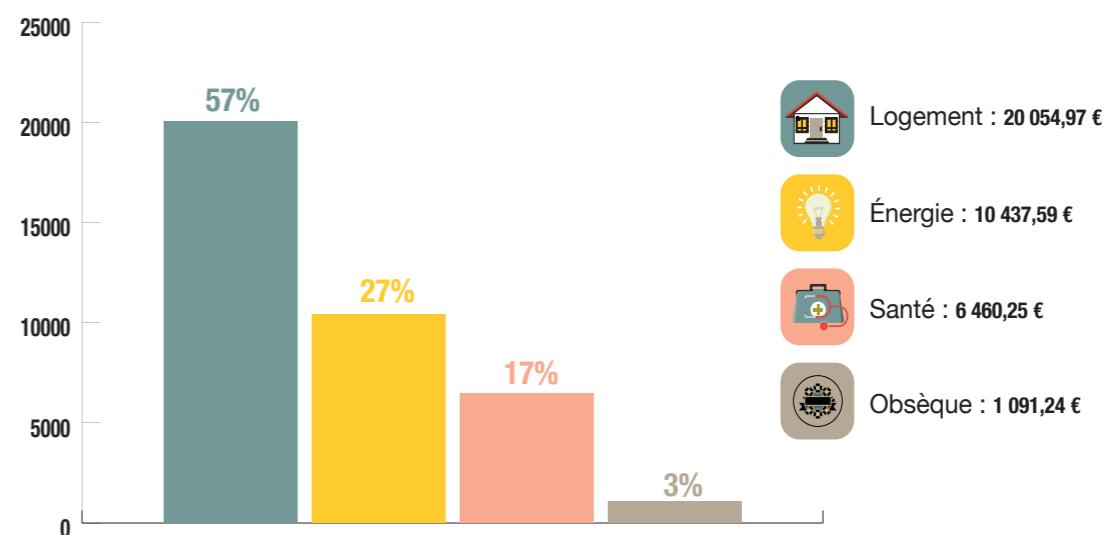
Une aide de 200 € est attribuée à la famille des artistes-interprètes en cas de décès de l'artiste-interprète.

La dotation du fonds social pour 2024 est de 70 000 €.

Une commission composée de 3 membres désignés en son sein par le Conseil d'administration pour une année est chargée d'établir les critères d'attribution des aides sociales, d'instruire les dossiers qui lui sont soumis et d'affecter les aides correspondantes.

Comme chaque année il est présenté, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 39 des statuts, un rapport sur l'attribution des aides sociales.

La Commission s'est réunie 8 fois en 2024 et a déterminé comme objectif d'être rapide et réactive dans le traitement des dossiers, d'éviter une forte administration, et de ne jamais verser directement de l'argent aux intéressés, mais de prendre en charge certaines dépenses sur justificatifs.



Versements liés aux décès

- Initialement, un montant de 200 € a été attribué à 145 héritiers d'ayants droit décédés, pour un total de 29 000 €.
- Renoncement : 1 héritier a renoncé au versement du chèque obsèques
- Versement final : Après renoncement, 144 héritiers ont reçu un total de 28 800 €.

Le montant total alloué en 2024 s'élève à 66 844,05 €.

Le solde du fonds social au 31/12/2024 est de : 70 000 € – 66 844,05 € = 3 155,95 €.

Le détail des actions du fonds social en 2024 est à consulter dans son rapport annexé au rapport de transparence - chapitre 11.

4 Communiquer

COMMUNICATION EXTERNE

Tout au long de l'année, la SPEDIDAM est allée à la rencontre de ses associés à travers tout le territoire. L'occasion pour elle d'échanger autour des enjeux et débats afférents à l'avenir des droits des artistes-interprètes dans un contexte particulièrement bouleversé notamment par l'intelligence artificielle. Vingt réunions se sont tenues sur tout le territoire (Vienne, Bourges, Nevers, Paris, Rennes, Pau etc.).

Ces réunions se sont aussi déroulées dans le cadre des festivals labellisés « Réseau SPEDIDAM » (Festival des 2 Rivières, Wolfi Jazz et Niort Jazz Festival).

Nous avons également participé à 9 journées « Fortissimo » : Crescent Jazz Club à Mâcon, Flying Penguins à Reims, Les Amis des musiciens à Toulon, Musicatrise à Marseille, Jazz en Face à Cergy, Fort en Musique à Belfort, Music'Halle à Toulouse, Nantes Jazz Action, et Printival à Pézenas.

De nombreuses campagnes d'e-mailings ont été effectuées afin d'informer de la tenue de ces réunions et de permettre une inscription en ligne via une plateforme dédiée.

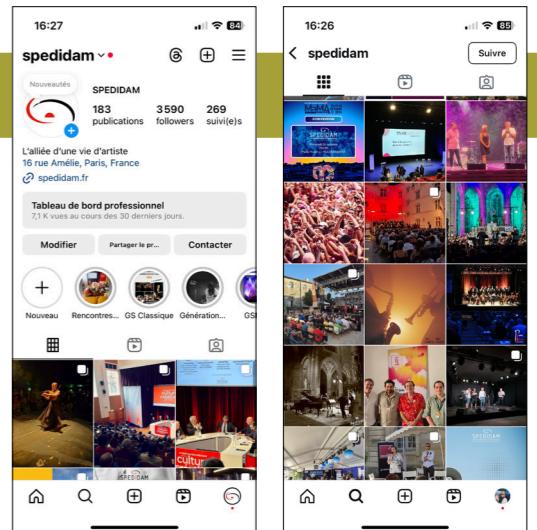


Par ailleurs, la SPEDIDAM a continué ses efforts pour accroître sa présence sur les réseaux sociaux :

Génération SPEDIDAM
Musiques actuelles
LES CANDIDATURES SONT OUVERTES!
ter octobre au 15 novembre

Avec plus de 5 602 abonnés (+12,4% en un an), la page LinkedIn permet de partager nos publications, notamment les communiqués de presse, auprès de partenaires, d'institutionnels et de journalistes.

Avec plus de 3 590 abonnés (+29,6% en un an), le compte Instagram a vocation à promouvoir les partenariats mais aussi les artistes membres du programme « Génération SPEDIDAM ».



Avec 6 035 abonnés (-5,07% en un an), la page X permet de toucher un public plus jeune, des institutionnels et les journalistes. La baisse du nombre d'abonnés sur ce réseau est notamment dû à l'abandon de ce canal par certains utilisateurs en raison de son rachat par X Corp. et des prises de position de son leader.

La SPEDIDAM est également présente dans la presse spécialisée, afin de toucher un public professionnel. Ainsi, en 2024, les partenariats presse ont été poursuivis avec six revues : La Lettre du Musicien, La Scène, La Terrasse, Nectart, Théâtral Mag et la FNAPEC.

Des encarts publicitaires génériques destinés à faire connaître la SPEDIDAM y sont régulièrement insérés ainsi que des encarts plus spécifiques pour promouvoir des événements, les artistes Génération SPEDIDAM etc.

Enfin, la SPEDIDAM a mis en place, en novembre 2024, une newsletter envoyée tous les deux mois à tous les artistes-interprètes abonnés. Trois sujets en lien avec l'actualité sont proposés à la lecture.

Une partie des communications faites par la SPEDIDAM est également relayée sur son site internet et ses réseaux sociaux.

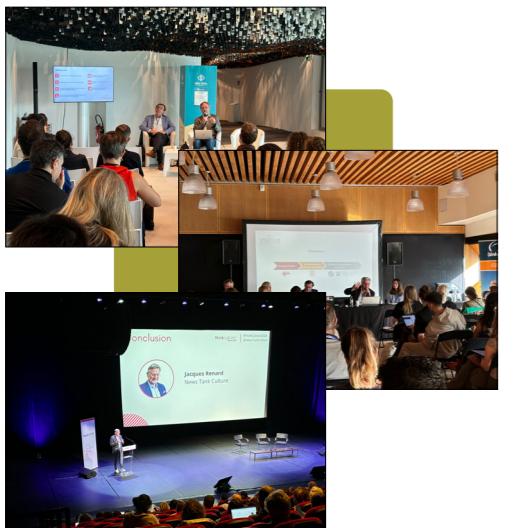
4 Communiquer

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

En 2024, la SPEDIDAM a publié 7 communiqués de presse en lien avec des sujets directement liés à la thématique de la rémunération des artistes-interprètes, l'organisation et la vie de la société, la nomination de la nouvelle ministre. Ces communiqués sont systématiquement relayés sur les réseaux sociaux de la SPEDIDAM, envoyés à la presse et publiés sur son site internet.

La SPEDIDAM a également continué sans relâche d'alerter les parlementaires sur la nécessité de mettre en place une rémunération directe des artistes-interprètes lorsque leurs interprétations sont utilisées sans autorisation pour entraîner les modèles d'intelligence artificielle générative.

En janvier 2024, nous avons organisé les 5^{es} Rencontres SPEDIDAM pour la culture de la création à la Maison de la Chimie (Paris). Une occasion de débattre avec les acteurs du secteur et politiciens sur des sujets concernant directement les artistes-interprètes et de porter nos messages au plus grand nombre.



De plus, tout au long de l'année, la SPEDIDAM a participé à plusieurs salons et évènements professionnels : Bis de Nantes, Babel Music XP, ThinkCulture, Fabrica Femina, MaMa Music & Convention, Scènes sur Seine, Newdeal, 5ème conférence internationale des Orchestres, Rencontres professionnelles Zone Franche Paris.

La SPEDIDAM a par ailleurs rencontré des étudiants et jeunes professionnels afin de les sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle : CNSM Lyon, Pôle d'enseignement supérieur de Bourgogne, CRR Cergy-Pontoise et le Tremplin Rose Festival. Nous avons également rencontré les étudiants en Musiques actuelles de Loire au Conservatoire de Roanne.

Aussi, la SPEDIDAM s'est rendue au Festival Off d'Avignon pendant lequel elle a tenu des permanences et des réunions d'information qui se sont tenues du 6 au 18 juillet 2024. Ces réunions et permanences ont permis de répondre aux questions des compagnies théâtrales, ensembles et artistes, relatives aux droits des artistes ou aux dispositifs d'aides destinés au spectacle vivant.



Toutes les actions de communication de la SPEDIDAM s'inscrivent dans le cadre de la défense et la protection des droits des artistes-interprètes.

5 Se Développer

SYSTÈMES D'INFORMATION

À la suite de l'approbation du plan de financement et d'investissements du programme de transformation numérique par le Conseil d'administration de la SPEDIDAM en décembre 2023, la SPEDIDAM a officiellement démarré la mise œuvre de son programme de transformation numérique dès le mois de février 2024 après avoir contractualisé les termes d'engagement et de collaboration de cette nouvelle phase avec la société KOMPOSITE, en charge d'accompagner la SPEDIDAM dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) et dans la gestion de projets tout au long du programme ainsi que dans le choix du futur prestataire de développements informatiques.

Les premiers mois ont été essentiellement consacrés à la définition des choix technologiques les plus pertinents pour les besoins de la SPEDIDAM en termes de technologies de développements, de base de données et d'hébergement dans l'objectif de procéder à la rédaction d'une expression de besoin pour le développement de son écosystème applicatif permettant la sélection d'un partenaire technologique.

Parmi les trois prestataires présélectionnés, tous reconnus dans le développement applicatif, la société WIZARDS Technologies (groupe WEMANITY) s'est rapidement imposée comme un partenaire de choix pour accompagner la SPEDIDAM dans la création de son nouvel écosystème applicatif.

Leur proposition, présentée lors d'une soutenance en présentiel et d'un atelier pratique d'une demi-journée, a permis d'envisager une collaboration sereine, sans risques majeurs. De plus, leur structure à taille humaine, leur proximité géographique et leur souplesse organisationnelle répondent bien aux besoins spécifiques de la SPEDIDAM.

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Administration a validé ce choix.

En parallèle, et conformément au planning prévisionnel, les premières versions de la nouvelle infrastructure hébergée ainsi que du nouveau référentiel de données ont été livrées en septembre 2024 permettant le démarrage des développements informatiques.

L'ensemble des travaux réalisé conjointement a contribué à la démonstration en décembre 2024 du premier prototype applicatif ainsi qu'à la présentation des différentes équipes et de l'organisation de travail tripartite (SPEDIDAM / AMOA / DÉVELOPPEMENT) aux membres du Conseil d'Administration.

La conduite du programme de transformation numérique en 2024 s'est également accompagnée d'autres faits marquants tels que :

- La formation à la méthodologie Agile de la majorité des salariés de la SPEDIDAM et de certains membres du Conseil d'Administration
- La mise en place des outils de documentation et de gestion de projets
- Les travaux de « Cybersécurité » qui accompagnent cette refonte des Systèmes d'information
- La consultation des prestataires de signature électronique

D'autre part, au regard de la multiplicité des sujets et des enjeux grandissants autour de la donnée, la SPEDIDAM a pris la décision de renforcer sa Direction des Systèmes d'Information en procédant au recrutement d'une Data Manager, arrivée en octobre 2024. Ses missions seront principalement axées sur la gouvernance des données, le respect des bonnes pratiques autour du règlement général sur la protection des données (RGPD) et les échanges avec les organismes tiers comme le SCAPR notamment.

La SPEDIDAM a également commencé comme prévu le processus d'intégration à la base de données internationale des enregistrements (VRDB) du SCAPR tout en poursuivant ses missions de représentativité et de renforcement de ses relations internationales toujours en faveur des Artistes-Interprètes.

5 Se Développer

RESSOURCES HUMAINES

Cette année a été marquée par des mesures bénéfiques en matière d'accompagnement des équipes, d'engagement, de formation, de mobilité interne...

Nous allons revenir sur les principales réalisations qui ont contribué à renforcer la dynamique de travail et la collaboration des équipes au service des ayants droit.

Des embauches de salariés au service des artistes-interprètes

Plusieurs créations de poste se sont concrétisées en 2024 avec l'embauche de 3 salariés dans les domaines du Data Management (en charge de la gestion, la qualité, la sécurité et l'exploitation des données), du Juridique et de la Documentation (dédié aux droits exclusifs).

En 2024, l'effectif salarial moyen annuel temps plein de la SPEDIDAM s'élève à 60.13.

Au 31/12/2024, la SPEDIDAM comptabilise 63 salariés.

Un accompagnement de la mobilité interne

La SPEDIDAM est à l'écoute des souhaits d'évolution des salariés et accompagne, en adéquation avec les besoins de l'entreprise, la mobilité interne. Ainsi, 6 salariés ont évolué dans leurs fonctions et leur périmètre de missions, ce qui représente 10% des effectifs sur 2024.

Dans le cadre de ces évolutions et dans la continuité des années précédentes, des moyens sont alloués pour soutenir la mission de recherche des artistes-interprètes dont les coordonnées sont inexistantes ou erronées afin de procéder au déblocage et paiement de leurs droits.

Par ailleurs, les entretiens professionnels ont été conduits sur 2024 permettant notamment de cerner et prévoir les futurs besoins en matière de ressources et d'évolution des compétences.

Une poursuite des actions en faveur de la parentalité

Les efforts en faveur de la parentalité se poursuivent au sein de la SPEDIDAM au travers de mesures telles que :

- L'aménagement d'horaires et la diminution du temps de travail pour les salariées futures mamans.
- L'octroi d'un congé de rentrée scolaire et d'une prime de garde à l'attention des parents de jeunes enfants.



En parallèle, le télétravail reste très largement plébiscité par l'ensemble des équipes de la SPEDIDAM sur la base d'un modèle gagnant-gagnant qui confère aux salariés souplesse d'organisation et équilibre des temps de vie personnels et professionnels et à la SPEDIDAM une optimisation et une régulation de l'organisation des espaces de travail.

La mise en place d'un nouveau SIRH

2024 a été consacrée à la mise en place d'un nouveau SIRH « NIBELIS » à l'attention des salariés avec le déploiement des modules de paie et d'absences permettant de centraliser l'ensemble des informations au sein d'une même plateforme logiciel, avec un accès sécurisé et instantané aux données.

En parallèle l'élan vers la dématérialisation se poursuit avec la mise à disposition des bulletins de paie au sein d'un coffre-fort numérique propre à chaque salarié.

La formation dirigée vers le programme ARPÈGE

Parce que la transformation numérique en cours au sein de la SPEDIDAM est l'affaire de toutes et tous, l'accent a été mis sur la formation de l'ensemble des salariés selon une méthode d'agilité permettant l'engagement des équipes et le partage autour d'un socle de connaissances et d'un langage commun.

Par ailleurs, des formations sur la thématique de la sécurité (extincteurs, Sauveteurs secouristes) ont été réalisées au sein des locaux.

BILAN CARBONE ET FRESQUE DU CLIMAT

En juillet 2024, dans le cadre du programme Décarbon'Action cofinancé par l'ADEME et Bpifrance, le cabinet Azoco2 a rendu son rapport d'étude du bilan carbone de la SPEDIDAM comprenant (i) le calcul des émissions de gaz à effet de serre de la société sur l'année 2022, (ii) un plan d'action climat non contraignant sur plusieurs années coconstruit avec les équipes et (iii) des éléments pour accompagner la mise en transition.

Le plan d'action aborde diverses thématiques incluant la consommation d'énergie, les intrants (nourriture, matériel, goodies, etc.), les déplacements, les déchets, la communication externe et les actions financées.

Parallèlement à ces travaux, le cabinet Azoco2 a gracieusement animé un atelier « Fresque du Climat » dans les locaux de la SPEDIDAM le 19 novembre 2024. L'objectif était pour les salariés de (i) renforcer la compréhension des enjeux climatiques et des questions environnementales, (ii) d'explorer les leviers d'actions individuels et collectifs de la transition écologique et (iii) de partager un moment collaboratif, convivial et apprenant.

Un grand merci aux experts du cabinet Azoco2 pour leur précieux accompagnement.



6 Gouverner

STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La SPEDIDAM est une société civile à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les dispositions du titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle et par ses statuts.

Elle a pour objet l'exercice et l'administration dans tous pays, de droits reconnus aux artistes-interprètes par le Code de la Propriété Intellectuelle et par toute disposition nationale, communautaire ou internationale.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 9 membres et 24 membres au plus, associés personnes physiques, élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale des associés.

Le Conseil d'administration nomme, hors de ses membres, un Directeur général – gérant salarié qui gère la société, assisté du Comité de direction dont la composition est déterminée par le Conseil d'administration.

Les activités du Conseil d'administration et des organes de gestion et de direction sont contrôlées par un Organe de surveillance composé de sept membres, associés personnes physiques, élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Cet organe contrôle notamment la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale prises en vertu des articles 26, 27 et 28 des statuts.

La SPEDIDAM dispose d'un Conseil de déontologie dont les trois membres sont nommés par le Conseil d'administration. Cette instance de contrôle des organes de direction et d'administration de la société a pour rôle de prévenir et identifier les conflits d'intérêts, contrôler le bon déroulement et la régularité des Assemblées générales et contrôler les règles déontologiques dans l'attribution des aides de l'Action culturelle.

Enfin, les associés se réunissent en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas. En 2024, les associés se sont réunis en Assemblées générales ordinaires et extraordinaires le 27 juin.

ADHÉSION / DÉMISSION

En 2024, la SPEDIDAM a enregistré 776 nouveaux adhérents et 15 démissions, portant ainsi le nombre d'associés représentés à 41 976.

CONTRÔLE

1. La Commission de contrôle

Le collège de contrôle de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins (CCOGDA) a décidé de faire porter ses investigations pour l'année 2024-2025 sur les obligations de transparence et d'information des organismes de gestion collective en se référant à la période 2021-2024. La SPEDIDAM a été destinataire d'un questionnaire auquel elle a apporté des réponses. Au jour de la rédaction du présent rapport, la SPEDIDAM n'a pas encore été destinataire du rapport provisoire de la CCODGA.

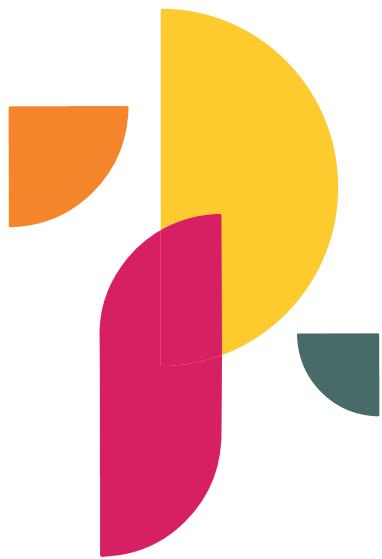
2. S'adapter

La SPEDIDAM continue les efforts entrepris ces deux dernières années pour satisfaire aux recommandations de la Commission de contrôle sur des rapports notamment de 2022 et 2024.

3. Éléments significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dématérialisation du processus achats

La SPEDIDAM a mis en place en 2024 l'outil YOOZ pour la comptabilité fournisseurs. Cette solution informatique permet de dématérialiser le processus de validation des commandes et des factures reçues par la SPEDIDAM. Ce logiciel est interfacé avec la comptabilité de la SPEDIDAM.




SPEDIDAM
LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES